

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Esquisse d'une Conférence sur *Jules Ferry* Son Œuvre Scolaire et l'Ecole Primaire en *Charente*

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Nous axons célébré l'an dernier le cinquantenaire de la loi sur l'enseignement primaire (16 juin 1881). Nous célébrons cette année le cinquantenaire de la loi qui rendit cet enseignement laïque et obligatoire (28 mars 1882) et le centenaire de la naissance de *Jules Ferry* (5 avril 1832). Manifestons-lui à l'occasion de ces anniversaires, notre ferveur reconnaissante. Car la République a apporté à la France de nombreux bienfaits, les lois scolaires sont parmi les plus grands. Et, si la paix a, elle aussi, ses héros et ses martyrs, *J. Ferry* est bien digne d'être rangé parmi eux: il a été, entre les hommes politique de la Troisième République, l'un des plus calomniés et des plus haïs. La raison de cette haine? C'est qu'il a fait une révolution: la révolution scolaire. Il a rompu avec des traditions, des institutions anachroniques et illogiques. Nous rechercherons d'abord pourquoi la révolution était nécessaire. En second lieu nous étudierons la vie et la personnalité de l'homme qui a fait cette révolution. Dans une troisième partie, nous exposerons les étapes de la révolution. Et enfin, dans la conclusion, nous examinerons les raisons que nous avons de croire que la révolution n'est pas encore terminée.

I

Nécessité de la Révolution Scolaire

La Convention avait échoué dans ses essais de rénovation de l'école primaire: la loi du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV)¹, œuvre de la réaction thermidorienne, ne prescrivait ni la gratuité ni l'obligation et ne prévoyait qu'une école par canton. La laïcité n'existe pas. En 1808, toutes les écoles de l'Université impériale doivent prendre pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique: ils allaient figurer au programme jusqu'en 1882.

Ce qu'a été le régime de l'école primaire au XIX^e siècle, on peut le résumer en quelques mots: trop d'écoles sans hygiène, trop de maîtres sans compétence, trop d'enfants sans instruction. Je sais bien qu'il y a eu en 1833 la loi *Guizot* pour les écoles de garçons, en 1867 la loi *Duruy* pour les écoles de filles: elles furent mal appliquées. Et si le nombre des communes dépourvues d'école a considérablement diminué de 1800 à 1880, passant, pour la Charente, de 200 (pour plus de 400 communes) à 10, il faut voir de près ce qu'était la plupart de ces écoles.

1. - Les Ecoles

D'une enquête faite en 1835 dans la région de Confolens par M. l'Inspecteur primaire *Dufour*², on retire une désolante impression: les salles d'école sont d'un aspect sombre et misérable, beaucoup tombent de vétusté. Souvent les locaux appartiennent à l'instituteur, et ils sont très mal appropriés à leur destination. - L'institutrice de *Champagne-Mouton*³ ouvre, à la même date, son école dans la cuisine; elle fait classe ensuite dans la chambre de sa tante, malade, et qu'elle soigne en même temps. Puis, avec une nouvelle institutrice, femme d'un gendarme, l'école se transporte dans un appartement de la gendarmerie d'où, expulsée, elle se réfugie dans une chambre louée dans une maison voisine. - En 1852, à *Brie-la-Rochefoucauld*⁴, la maison d'école est une sorte de grange, avec une seule ouverture, sans croisée, sans cheminée, sans carrelage, sans crépissage.

¹ La veille de la séparation de la Convention (26 octobre 1796).

² Etude Locales, juillet 1921.

³ E.L., nov., 1921.

⁴ E.L., février, 1926.

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Encore en 1882, nombre d'écoles étaient installées dans de vieux châteaux, dans des cloîtres, dans des maisons particulières: à *Porcheresse.*, l'ancienne école est aujourd'hui un chai; à *Souffrignac*, la même salle sert de mairie, de logement au maître, de classe aux élèves; à *Bécheresse*, la salle d'école des garçons est située au-dessous du sol, celle des filles placée dans un corridor étroit et glacial; à *Barret*, dans une salle pouvant contenir 12 élèves s'en entassaient 50. Et. ce ne sont pas là des exceptions.

2. - Les Maîtres

"Les maîtres, écrit en 1835 M. Dufour, sont d'une ignorance risible. Ils ne connaissent pas les premiers éléments de la langue, n'ont pas l'idée des premières notions du calcul décimal, ni même du système métrique. C'est un spectacle de désolation."

Rien de surprenant à cela: le recrutement des maîtres n'offre aucune garantie. Beaucoup sont d'anciens militaires: ainsi en 1820 à *Aunac*⁵, de 1793 à 1836 à *Saint-Cybardeaux*⁶, dont l'instituteur, *Horlolan*, fut suspendu en l'an IV pour libertinage, excès de vin, menaces, coups et blessures. Réintégré en l'an VIII, il resta en fonctions jusqu'à 81 ans.

Presque tous exercent, pour vivre, une autre profession: sacristain, fossoyeur, cordonnier, horloger, tailleur, barbier... Car les traitements sont peu élevés. A *Aizecq*⁷, en 1814, le traitement fixe est de 200fr., l'indemnité de logement de 80fr., la rétribution mensuelle de 300fr., par an environ: soit 580fr. Mais l'indemnité de logement n'est jamais payée. La loi Roulant (1860) porte le traitement fixe à 600fr. au début, à 900fr. après 15 ans. Cette majoration ne suffit pas à améliorer le recrutement.

D'ailleurs la capacité est chose secondaire. On demande avant tout à l'instituteur d'être bon catholique. Il ne peut obtenir le brevet du recteur sans être pourvu du certificat de bonne vie et mœurs que délivrent le curé et le maire. Il est nommé en 1816⁸ par le recteur sur la présentation du curé cantonal; en 1824⁹ par l'évêque; en 1833¹⁰ par le comité d'arrondissement (dont fait partie le curé); en 1850¹¹ choisi par le Conseil municipal sur une liste établie par le Conseil académique, où figurent l'évêque ou son délégué, un prêtre, deux pasteurs. Il est surveillé en 1816 par le comité de charité que préside le curé cantonal, en 1833 par le comité local de surveillance présidé par le maire et dont est membre le curé; à ce comité s'ajoute en 1835 l'inspecteur primaire, en 1850 le délégué cantonal. En réalité c'est au curé qu'appartient la direction morale de l'école.

Les congréganistes n'ont pas besoin de subir un examen pour obtenir le brevet: il leur est acquis quand leur supérieur leur a accordé la lettre d'obédience. Les institutrices bénéficièrent de ce privilège jusqu'en 1881. De 1883 à 1850, les directeurs d'écoles congréganistes furent obligés de se présenter au brevet. Mais la loi de 1850 en dispensa et remplaça la lettre d'obédience par le certificat de stage, qui, après trois ans de présence comme adjoint dans une école, leur est décerné sans difficulté.

3. - Les Elèves

La loi nu 3 brumaire an IV n'avait accordé la gratuité qu'aux indigents. Mais certaines communes se montraient assez accommodantes. Afin d'arrêter l'extension de la gratuité, le ministre *Fortoul* décida en 1852 que le préfet aurait le droit de fixer annuellement, dans chaque commune, le nombre des élèves gratuits. La loi *Duruy* (1867) supprima le maximum *Fortoul*, les communes payèrent la rétribution mensuelle des indigents.

En 1880, dans nos campagnes charentaises, le nombre des élèves gratuits s'élevait en général aux $\frac{2}{5}$ de l'effectif, dans quelques villages (comme *Chirac*¹²) et dans les villes, aux $\frac{6}{7}$. Mais dans tes villes le

⁵ E.L., avril 1922

⁶ E.L., oct. 1925

⁷ E.L., nov. 1922

⁸ Ordonnance du 29 février 1816

⁹ Ordonnance du 8 avril 1824

¹⁰ Loi du 28 juin 1833 (loi *Guizot*).

¹¹ Loi du 15 mars 1850 (loi *Falloux*).

¹² M. *Moreau*, Les écoles de *Chirac* de 1833 à nos jours (inédit).

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

régime n'était pas le même pour les élèves payants, installés confortablement et dotés de bons maîtres, et pour les élèves gratuits, beaucoup moins bien traités. D'autre part, dans les campagnes, la fréquentation était mauvaise, l'école n'était guère suivie que l'hiver. De temps en temps, une école restait sans maître: ainsi à *Champagne de Blanzac*, où *Alfred de Vigny* fit nommer un instituteur en 1860¹³.

Bref, en *France*, en 1880, 624,000 enfants ne fréquentent aucune école. La France compte 15% d'illettrés complets, alors que la Suisse en a 7 et les pays scandinaves 3. Voilà les résultats du régime qui gouvernât l'enseignement primaire jusqu'en 1880; régime de privilège pour l'église, qui tient en main l'enseignement du peuple au mépris de la liberté de conscience; - pour les enfants qui reçoivent l'instruction, alors que d'autres en sont privés; - pour les maîtres congréganistes auxquels est accordé le brevet sans examen. La révolution nécessaire, un homme osa l'entreprendre: *Jules Ferry*.

II

Jules Ferry

Lorsqu'il arrive au pouvoir, en 1879, *J. Ferry* a 47 an.

C'est un homme de grande taille, d'une carrure athlétique. Il porte les favoris taillés en éventail. Le visage est tourmenté, le front large et soucieux..

Il possède une culture étendue et une mémoire prodigieuse.

Il aime la philosophie et l'art, il est bon orateur: il compose bien ses discours, expose ses idées avec clarté dans un style simple, net, ferme, où abondent les formules frappantes. Il jouit d'une grande autorité un Parlement: cette autorité, il la tient de son passé.

1. – La Jeunesse

J. Ferry est né à *Saint-Dié* le 5 avril 1832. Plusieurs de ses ancêtres avaient été échevins, son grand-père fut maire de *Saint-Dié*, son père devint conseiller général. Il fit ses études aux collèges de *Saint-Dié* et *Strasbourg*; bachelier, il suivit d'abord les cours de droit à *Strasbourg*, puis continua à *Paris*; il assista au 2 Décembre et commença son stage d'avocat le jour même du plébiscite (20 décembre 1851). En 1855, il prononce le discours de rentrée de la Conférence des avocats: il avait choisi comme sujet "*Influence des idées philosophique sur le barreau au XVIIIe siècle*" et pris nettement position contre l'Empire. Il devient journaliste, fait d'abord la chronique de la *Gazette des Tribunaux*, écrit ensuite dans la *Presse*, puis dans le *Courrier de Paris*. En 1863, lors des élections législatives, il rédige un premier pamphlet: *La lutte électorale en 1863*, qui lui vaut d'être compris dans le procès des *Treize* et condamné à 500fr. d'amende. En 1865, il est rédacteur au *Temps*. En 1868, second pamphlet et sur l'administration du préfet de la *Seine*: *Les Comptes fantastiques d'Hausmann*. En 1868, il publie dans le journal l'*Electeur* une série d'articles où il proteste contre la préparation des élections de 1869: *Les grandes manœuvres électorales*, ce qui lui vaut 5,000fr. d'amende. En 1869, il parle au congrès de *Nancy*, dont il est un des promoteurs, contre la centralisation: "*La France a besoin d'un gouvernement faible*". Il est élu député de la 2^e circonscription de *Paris*.

2. – La Députation

Il va rester député vingt ans (1869-1889). Il se range naturellement dans l'opposition. Quand *Victor Noir* est tué, il proteste contre la convocation d'une Haute-Cour pour juger *Pierre Bonaparte*. Il dénonce l'imprudence de la politique belliqueuse de *Napoléon III*.

La guerre. Le 4 septembre, il est nommé secrétaire du gouvernement de la Défense nationale, puis préfet de la *Seine*, et enfin, après la démission d'*Arago* en novembre, maire de *Paris*. *Paris* est investi le 19 septembre. *Ferry* est chargé du ravitaillement de la ville. Il oblige les Parisiens à un sévère rationnement: ils le surnomme *Ferry famine*. Le 13 octobre, à *Vanves*, il manque d'être tué par l'explosion d'un caisson, et son sang-froid fait l'admiration de ceux qui l'entourent. Le 13 octobre, après la capitulation de *Metz*, une émeute éclate à *Paris*: le gouvernement est bloqué à l'*Hôtel de Ville*; *Ferry* se met à la tête des gardes nationaux et le délivre. Le 22 janvier 1871, après l'échec de

¹³ E.L., juillet 1928

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Buzenval, nouvelle émeute autour de l'Hôtel de Ville: les mesures prises par *Ferry* empêchent la foule de l'envahir, le feu des mobiles bretons balaie la place. *Ferry* reçoit le nom de *Ferry-Massacre*.

J. Ferry est élu le 8 février, par le département des *Vosges*, membre de l'Assemblée nationale. La *Commune* éclate. Le 18 mars, il essaie de rassembler les maires de *Paris* à la mairie du 1^{er} arrondissement. La foule entoure le bâtiment aux cris de "A mort!" C'est à lui qu'elle en veut. Il s'enfuit par une fenêtre du côté de *Saint-Germain-l'Auxerois*, se réfugie chez un ami et rejoint le 19 le gouvernement à *Versailles*.

L'Assemblée nationale s'était réunie à *Versailles* le 12 février. Une fois la paix rétablie à l'intérieur et à l'extérieur, *J. Ferry* demande - en vain - le retour de l'Assemblée à *Paris*. Il fait devant la commission d'enquête sur le 18 mars une déposition extrêmement mesurée qui lui attire les attaques de la réaction. *Thiers* le nomme ministre de *France* à *Athènes* en 1872; *Ferry* démissionne après la chute de *Thiers* (24 mai 1873).

Ferry revient siéger à l'Assemblée nationale et lutte contre le gouvernement de l'ordre moral. Il prend la parole pour demander la levée de l'état de siège, la dissolution. De l'Assemblée, pour empêcher l'Assemblée de retirer aux Facultés de l'Etat le droit exclusif de conférer les grades universitaires. En 1875, il est élu président du groupe de la gauche républicain.

Le département des *Vosges* l'élit député (20 février 1876). Il préconise à la Chambre une "*politique d'apaisement, de franchise et de liberté*". En 1877, il est un des 363 qui protestent contre le 16 mai. Il est réélu. Et il déclare le 4 décembre au ministre du général de *Rochebouët*:

"*Nous ne désarmerons pas en face d'une politique qui ne désarme pas.*"

De *Rochebouët* s'en va, le ministre républicain *Dufaure* le remplace. *J. Ferry* est un des chefs incontestés de la nouvelle majorité.

3. - Le Ministère

Mac-Mahon "*se démet*" et *Jules Grévy* est élu Président de la République le 30 janvier 1879. Le 4 février, *J. Ferry* devient ministre de l'Instruction publique. Il restera au pouvoir, avec deux courtes interruptions, de 1879 à 1885.

Il est ministre de l'Instruction publique du 4 février 1879 au 22 septembre 1880, sous le ministère *Waddington*, puis sous le ministère *Freycinet*; président du Conseil et ministre de l'Instruction publique du 22 septembre 1880 au 16 novembre 1881. L'affaire de *Tunisie* provoque sa chute. Mais au bout de deux mois et demi, il fait partie, comme ministre de l'Instruction publique, du ministère *Freycinet*, du 30 janvier 1882 au 27 juillet 1882. Le ministère tombe sur la question d'Egypte. Après sept mois d'attente, *J. Ferry* redevient président du Conseil le 21 février 1883 et le reste jusqu'au 30 mars 1885; il garde l'Instruction publique jusqu'au 20 novembre 1883, date à laquelle il prend le portefeuille des Affaires étrangères.

A - Politique intérieure

Dans ses ministères successifs, *J. Ferry* a fait preuve d'une activité remarquable. En ce qui concerne l'Instruction publique, il a pris des mesures nombreuses et fécondes qui ont rénové tous les ordres de l'enseignement: 1880, loi sur la réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique, loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, décret contre les congrégations non autorisées; - pour l'enseignement primaire, loi du 9 août 1879 (Ecoles normales), lois du 16 juin 1881 (titres de capacité et gratuité) et du 28 mars 1882 (obligation et laïcité des programmes d'enseignement); - pour l'enseignement secondaire, décret remaniant les programmes de sciences et de langues vivantes, loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles (1880); - pour l'enseignement supérieur, décret sur la réorganisation des facultés des sciences et des lettres.

Mais toutes les questions que soulève l'établissement de la démocratie le préoccupe: 1881, lois sur la liberté de la presse et sur la liberté de réunion; - 1883, loi suspendant l'inamovibilité des magistrats: *J. Ferry* veut que les magistrats soient respectueux des institutions républicaines et qu'ils ne fassent "a aucun titre de la politique, même républicaine", - 1884, loi qui supprime le principe de l'inamovibilité

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

pour le recrutement partiel du Sénat, loi sur les syndicats professionnels, loi sur les conseils municipaux.

B - Politique extérieure

J. Ferry n'était pas, en politique extérieure, partisan de la politique du "recueillement". La France avait affirmé sa vitalité à l'exposition de 1878. Il voulait qu'elle eût une politique digne de la grande puissance qu'elle était. Il adopta une habile tactique dans les négociations relatives à la question d'*Egypte*. Il cherchait à obtenir la neutralisation du canal de *Suez* et à faire de l'*Egypte* une terre internationalisée. L'*Angleterre* avait déjà fixé une date pour le retrait de ses troupes, lorsque survint la chute de *J. Ferry*. Et les événements prirent une autre tournure.

J. Ferry donna une impulsion décisive à l'expansion coloniale. Quelque temps après son départ du ministère, il a exposé, dans un discours du 28 juillet 1885, les raisons économiques, stratégiques, nationales pour lesquelles la France devait acquérir un empire colonial, démontré que, si la France s'abstient, d'autres prendront sa place, affirmé que l'expansion coloniale devait assurer dans l'avenir la grandeur de la France.

Il fut en butte aux attaques de *Clémenceau*, qui lui reprochait de jeter l'Italie dans les bras de l'Allemagne, de détourner les Français du péril allemand, de gaspiller les hommes et l'argent dans les guerres coloniales. Il tint bon: en 1881 la France occupe la Tunisie; en 1882 et 1885 Ferry envoie contre Madagascar deux expéditions qui ont pour résultats l'occupation de Diego-Suarez et le protectorat de l'île; en 1883 le commandant *Bornis-Desbordes* entre à *Bammakou* (Soudan), *Savorgnan de Brazza* élargit au Congo la zone d'influence française. La même année, Ferry décidait de venger la mort du commandant *Rivière*, tué au Tonkin par les Pavillons noirs.

Il envoie l'amiral *Courbet* bombarder les côtes d'Annam et de Chine, le général *Bouet* lutter au Tonkin contre les troupes chinoises. Les Français sont partout victorieux. Mais le 29 mars 1885 arrive une dépêche du général *Brière* de l'Isle annonçant l'évacuation de Langson par une colonne française. Le 30 mars après un discours de *Clémenceau* d'une violence inouïe, le ministère était renversé.

Or, cinq jours plus tard, étaient signés les préliminaires de paix avec la Chine, qui renonçait à ses droits sur le Tonkin et l'Annam. Ferry savait (il avait, le 30 mars, la dépêche dans sa poche) que des négociations étaient entamées, mais l'inspecteur général des douanes chinoises, *Robert Hart*, qui en était chargé, avait demandé le secret pour aboutir. Ferry; plutôt que de parler, préféra s'en aller.

Il quittait le pouvoir chargé des malédictions de la foule. On cria: "A bas Ferry! A mort Ferry! A l'eau Ferry!"

On l'appela "le Tonkinois". Il se tut. Il avait agrandi considérablement l'empire colonial français sans céder à l'esprit impérialiste; il avait fourni à ses successeurs de nouveaux points de départ. Il devait avoir sa revanche.

4. – L'Impopularité

Il fut encore réélu député par les Vosges le 4 octobre 1885. Il intervint pour dénoncer à la France les dangers de l'aventure boulangiste. Il mettait en garde contre "la vieille maladie sentimentale qui a livré deux fois en cent ans la France à la dictature". Il se moquait de ce "Saint-Arnaud de café-concert", dont la gloire était faite de chansons populaires.

Aussi, lorsque, Grévy ayant démissionné, le nom de Ferry fut mis en avant par la réunion des gauches pour la présidence de la République, des troubles faillirent éclater dans Paris, et le Congrès élut *Sadi Carnot* (3 décembre 1887), pour qui Ferry s'était désisté. Une semaine après, le 10 décembre, un exalté, *Aubertin*, tira sur Ferry deux coups de revolver: Ferry eus garda une lésion au cœur qui abrégéa ses jours.

Mais l'épreuve la plus dure pour lui, ce fut de n'être pas réélu en 1889: un boulangiste, le colonel *Picot*, l'emporta (il fut d'ailleurs invalidé). Ferry, disaient ses adversaires, était devenir "impossible":

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

"Je sais bien, riposta-t-il, que ce régime d'attaques incessantes, de batailles quotidiennes use les hommes. Mais à quoi sont bons les hommes, si ce n'est à s'user pour le bien, pour le beau, pour la Liberté républicaine, pour la patrie?"

5. – La Réparation

Ses amis le décidèrent à se présenter au Sénat en 1891, dans les *Vosges*: il fut élu. Nommé président de la Commission de l'*Algérie*, il fit sur place une enquête et rédigea un long rapport qui fut le point de départ de la réorganisation administrative de l'*Algérie*.

Le 24 février 1893 il est élu président du Sénat. Dans son discours, le 27 février, il remercia ses collègues d'avoir décidé que:

"l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante",

et déclara avec fierté:

"Ma vie publique n'a été qu'un combat."

Quelques semaines après, le 17 mars, il mourait, terrassé par le mal qui faisait de lents progrès depuis l'attentat de 1887. La France lui fit des funérailles nationales. Son corps fut transporté au cimetière de *Saint-Dié*, comme il en avait exprimé le vœu:

"Je désire reposer dans la même tombe que mon père et ma sœur, en face de cette ligne bleue des Vosges, d'où monte jusqu'à mon cœur fidèle la plainte des vaincus..."

III

La Révolution Scolaire

Le 10 avril 1870, dans un discours prononcé à la salle *Molière*, *Jules Ferry* disait:

"Je me suis fait un serment: entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale: c'est le problème de l'éducation du peuple."

Devenu ministre neuf ans plus tard, *Jules Ferry* fut fidèle à son serment.

1. - Les Ecoles

Il trouva en arrivant au pouvoir une loi récente qui lui permit de hâter la construction des écoles: c'est la loi du 1er juin 1878, qu'avait fait voter *Bardoux*, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet *Dufaure*: elle crée une caisse pour la construction des écoles et met, à titre d'avances ou de subventions, 120 millions à la disposition des communes. Du 1^{er} juin 1878 au 31 décembre 1879, 4,750 écoles. se construisent.

2. – Les Maîtres

Jules Ferry se propose d'assurer le recrutement du personnel laïque, de diminuer l'effectif du personnel ecclésiastique, de relever le niveau des études.

Le 9 août 1879, une loi rend obligatoire dans chaque département la création d'une Ecole normale d'instituteurs et d'une Ecole normale d'institutrices (sauf pour quelques départements pauvres où l'école interdépartementale fut autorisée).

La *Charente*¹⁴ avait autrefois possédé une Ecole normale d'instituteurs: en 1831 le Préfet en avait proposé la création au Conseil général et l'école mutuelle de M. *Arbonneau*, installée dans l'ancien collège des Jésuites (aujourd'hui Ecole de musique), avait été transformée en Ecole normale, avec M. *Arbonneau* comme directeur. Cette école fut transférée en 1843 dans l'ancien couvent des Carmélites (clinique *Sainte-Barbe*). Mais, en 1851, la durée du séjour à l'école fut portée de deux à trois ans; d'autre part, la gratuité de la pension n'était pas totale. Une crise de recrutement éclate: pour 17 places

¹⁴ E.L., octobre et novembre 1923

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

il y eut 6 candidats. Le Conseil général en profite pour provoquer l'année suivante la suppression de l'Ecole normale, et les élèves-maîtres de la *Charente* furent envoyés, les uns dans les écoles stagiaires (régime qui dura jusqu'en 1863), les autres à l'Ecole normale de *Poitiers*.

La loi du 9 août 1879 eut pour effet la construction des deux Ecoles normales actuelles: l'Ecole normale d'institutrices ouvrit ses portes en novembre 1884; l'Ecole normale d'instituteurs, en novembre 1885. Et de nombreuses générations d'instituteurs et d'institutrices ont gardé un souvenir reconnaissant à Mlle *Frugier*, directrice de l'Ecole normale d'institutrices, à M. *Chauvin*, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs.

Une partie du personnel ecclésiastique enseignant n'était pas en règle avec la loi. *Jules Ferry* voulut empêcher les membres d'une congrégation non autorisée de diriger un établissement ou d'y enseigner. Le décret du 29 mars 1880 enjoignit à toutes les congrégations non autorisées de demander l'autorisation de l'Etat dans un délai de trois mois.

Enfin, il fallait relever le niveau des études. La loi du 16 juin 1881 fit de la possession des titres de capacité la condition indispensable pour être admis à enseigner. La lettre d'obédience fut supprimée, malgré les protestations du député *Keller*.

"Comment! s'écria Jules Ferry, parce qu'il s'agit d'établir... qu'on possède le minimum de connaissances qui sont demandées à un enfant sorti de l'école primaire, ...c'est une persécution publique!"

Mais si les parents sont contents? ripostait *Keller*.

"Non, déclarait Jules Ferry, l'enseignement n'est pas une industrie comme les autres, le consommateur n'est pas juge de la qualité de ses produits. Nous n'admettons pas que ceux qui enseignent aient la liberté de l'empoisonnement."

3. – Les Elèves

Le 6 décembre 1879, *Paul Bert* avait déposé son rapport sur la proposition de loi *Barodet*, député de la *Seine*: elle établissait la gratuité, l'obligation et la laïcité, et esquissait une organisation complète de l'éducation publique. Ce projet d'ensemble avait peu de chance d'être voté. *Jules Ferry* demanda à la Commission de l'Instruction publique de sérier les questions. Et, le 20 janvier 1880, deux projets de loi furent déposés: l'un sur la gratuité, l'autre sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement.

Ces idées n'étaient pas nouvelles: la Constitution de 1791 avait décidé la gratuité de l'instruction:

"à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes";

à l'Assemblée législative, le jour même de la déclaration de guerre (20 avril 1792), *Condorcet* avait lu un rapport où il démontrait la nécessité de la gratuité pour *"tous les degrés d'instruction"*; à la Convention, *Romme*, *Lepelletier de Saint-Fargeau*, *Bouquier* s'étaient déclarés partisans de la gratuité absolue.

L'obligation est soutenue à la Convention par *Charlier* et insérée dans le décret du 29 Frimaire An II¹⁵, reprise par *V. Cousin* dans un rapport de 1833, par *H. Carnot*, ministre de l'Instruction publique, dans un projet de loi en 1848, par *V. Duruy*, également ministre, dans un rapport de 1865, où il réclame en même temps la gratuité.

La laïcité eut pour avocat *Condorcet* et, sous le Consulat, *Roederer*. Enfin les trois principes firent l'objet d'une campagne menée par *Jean Macé* et la Ligue de l'Enseignement: pétition du Cercle havrais de la ligue (1869), du comité de propagande de *Strasbourg* (1870), du Cercle parisien de la Ligue (1872). Et ils figurent dans le programme de *Belleville*, exposé par *Gambetta* en 1869. Le terrain est donc préparé.

Mais il fallait aboutir. Dans l'âpre lutte qu'il eut à soutenir contre la coalition des adversaires de l'école laïque, *J. Ferry* fut secondé avec talent et avec énergie par un de ses plus fidèles amis *Paul Bert*.

¹⁵ 19 décembre 1793.

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Paul Bert est né à *Auxerre* en 1833. Docteur ès-sciences, il professe dans les facultés de *Bordeaux*, de *Paris* et à l'Ecole des Hautes Etudes. Elu député en 1874 et constamment réélu depuis, il prend une part active au vote de la loi sur les Ecoles normales en 1879, de la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles en 1880, des lois scolaires en 1881-82. Sa parole est vive, alerte, vibrante; sa verve, spirituelle et redoutée. Ministre de l'Instruction publique dans le cabinet *Gambetta* (14 novembre 1881, 26 janvier 1882), il prépare un projet de loi sur l'enseignement, qu'il rapporta à la Chambre en 1884 et qui devint la loi du 30 octobre 1886. A cette date, il se trouvait au *Tonkin*, où il avait été envoyé comme résident général, et où il mourut le 11 novembre 1886.

A. - Loi sur la gratuité (16 juin 1881)

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. Donc suppression de la rétribution scolaire mensuelle, qui divisait les enfants en riches et pauvres et pesait lourdement sur les pères de famille nombreuse. Elle sera remplacée par des centimes additionnels, diverses ressources locales et des subventions de l'Etat. Où le père de famille payait 20fr. par an, il ne paiera que 0.20fr.

La gratuité ne nuit point au développement des écoles: que Mgr *Freipel* se rassure! Après la suppression du maximum *Fortoul* (1867), on a constaté un gain de 100,000 élèves en un an. Et d'ailleurs, est-ce que *Jean-Baptiste de la Salle* n'avait pas prescrit aux frères des écoles chrétiennes de "*tenir les écoles gratuitement*".

D'après un orateur de droite, la gratuité de l'enseignement primaire doit entraîner celle de l'enseignement à tous les degrés. Des voix s'élèvent à gauche: "*Vous avez raison, et ce sera pour plus tard.*"

Et ceux qui lui objectent que la gratuité détruit le devoir de charité fraternelle de ceux qui possèdent à l'égard de ceux qui ne possèdent pas, *Paul Bert* oppose le devoir de justice d'une société démocratique. Autrefois, en effet, les comités d'enseignement s'appelaient comités de charité¹⁶. Aujourd'hui la République considère comme une iniquité l'inégalité d'éducation. Chaque électeur doit savoir lire son bulletin.:

"Il importe à une société comme la nôtre, à la France d'aujourd'hui, - ajoute J. Ferry, - de mêler sur les bancs de l'école les enfants qui se trouveront, un peu plus tard, mêlés sous le drapeau de la patrie."

B. - Loi sur l'obligation et la laïcité (28 mars 1882)

Article premier. - L'enseignement primaire comprend: L'instruction morale et civique... [au lieu de : l'instruction morale et religieuse].

Art. 2. - Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

Art. 3. - Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850 en ce qu'elle donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires et privées...

Art. 4. - L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles...

Voilà les articles essentiels de la loi, ceux autour desquels se livra la bataille. Elle s'engagea le 4 décembre 1880; elle ne fut gagnée que le 28 mars 1882.

Le rapporteur *Paul Bert* démontra que le caprice ou la mauvaise volonté du père de famille ne pouvait prévaloir contre l'intérêt de l'Etat et l'intérêt de l'enfant et que précisément l'objet des lois scolaires

¹⁶ Ordonnance du 29 février 1816.

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

était de "ressaisir le droit à la surveillance de l'éducation des enfants de France". On accuse l'Etat de porter atteinte à la liberté des père de famille, on lui refuse le droit d'user de la contrainte:

"Vous avez beau faire, dit J. Ferry: contre l'indifférence, l'inertie et la cupidité des parents, il n'y a que la contrainte légale."

Mais l'administration commencera par l'avertissement; elle dira au père de famille:

"Vous manquez à votre devoir de père... Vous n'êtes pas le maître, l'exploiteur de votre enfant: il appartient à la société... L'enfant n'est pas seulement une paire de petits bras, mais une âme et un cœur qu'il faut élever."

Et que les députés ne s'inquiétant pas: il serait souhaitable que les commissions scolaires appliquent, le cas échéant, toutes les sanctions dont elles disposent; il est à craindre qu'au contraire elles ne se montrent trop indulgentes.

Le député *Maze* apporte un autre argument. Il est singulier, remarque-t-il, que la droite s'oppose à l'obligation, alors que, sous l'ancien régime, le roi, pour lutter contre le protestantisme, l'avait imposée à ses sujets. Dès 1560, la noblesse, aux Etats d'Orléans, demande que les parents soient tenus d'envoyer leurs enfants à l'école sous peine d'amende. Les ordonnances de *Louis XIV* en 1695 et 1698, de *Louis XV* en 1724 prescrivent une exacte fréquentation, car il faut:

"instruire tous les enfants, et nommément ceux de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui sont nécessaires... comme aussi apprendre à lire et à écrire ceux qui en ont besoin"¹⁷.

Alors l'école est obligatoire, qui n'est qu'un instrument d'oppression des consciences. Comment refuser le même caractère à celle qui s'impose de les respecter?

Mais pourquoi la droite oppose-t-elle à la réforme cette résistance obstinée? Parce que le livre est considéré par les républicains comme l'instrument fondamental, irrésistible, de l'affranchissement de l'intelligence.

"Votre principe, déclare J. Ferry à ses adversaires, est qu'il vaut mieux ne pas lire que de lire des livres qui ne sont pas bons, c'est-à-dire qui ne sont pas conformes aux principes que vous défendez. Eh! bien, nous ne sommes pas ainsi, et nous disons que la première chose est de savoir lire, fût-ce dans le Rosaire de Marie ou dans la Bible de Royaumont. Nous disons cela, parce que nous croyons à la rectitude naturelle de l'esprit humain, au triomphe définitif du bien sur le mal, à la raison et à la démocratie; et vous, vous n'y croyez pas."

Cette déclaration de principe de *J. Ferry*, c'est toute la doctrine de la laïcité.

L'école laïque n'est ni une école d'irrégion, ni une école de religion: étant laïque, elle est neutre. Sans neutralité, elle ne pourrait être obligatoire. Elle s'interdit toute propagande confessionnelle. Elle s'attache à ce qui unit les esprits, non à ce qui les divise. Elle enseigne tes vérité reconnues et acceptées par tous. Elle ne doit pas être confessionnelle: la science et la société ont cessé de l'être.

La sécularisation de l'école apparaît donc, non pas comme une mesure haineuse à l'égard de la religion catholique, mais comme une conséquence de la sécularisation du pouvoir civil et de toutes les institutions sociales. Désormais l'école s'ouvrira aux enfants de toutes les classes et de toutes les confessions. Il n'est pas surprenant qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, en un temps où les juifs et les protestants n'avaient pas d'existence légale, l'école fût confiée à des maîtres catholiques, à qui on demandait surtout de bien connaître le catéchisme¹⁸. Ce serait un anachronisme antisocial de maintenir pareil état de chose.

"Notre doctrine, c'est la doctrine de la liberté de conscience, de l'indépendance du pouvoir civil, de l'indépendance de la société civile vis-à-vis de la société religieuse... C'est au nom de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a été introduite"

¹⁷ Ordonnance de 1698.

¹⁸ Ordonnance de 1695.

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

dans le monde; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait par le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir."

Par conséquent, la doctrine de L'école qui est l'expression de cette société ne saurait être catholique. La surveillance du prêtre catholique serait une menace pour la liberté de conscience de l'instituteur et pour celle de l'enfant. Il y a dans nos communes des enfants de toutes les religions:

"et la liberté de conscience ne fut-elle violée que chez un seul citoyen, un législateur français se fera honneur de légiférer pour ce cas unique".

D'ailleurs le père de famille catholique n'a rien à redouter de l'école laïque. La loi ne lui interdit pas de faire donner l'instruction religieuse à son enfant: elle prévoit que le catéchisme sera enseigné en dehors de l'école. A chacun sa place: l'instituteur dans son école, le duré dans son église.

"L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille: il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme."

Et la morale qu'il enseigne, c'est:

"la bonne vieille morale de nos pères, la nôtre, la vôtre, car nous n'en avons qu'une"¹⁹.

Si elle n'est pas catholique, l'école obligatoire n'attaquera ni le catholicisme, ni aucune autre religion: elle respectera strictement la neutralité.

"J'ai toujours pensé que l'œuvre du gouvernement de la République n'est point une œuvre de sectaires; que nous n'avons ni le devoir ni le droit de faire la chasse aux consciences...; que nous sommes institués pour défendre les droits de l'Etat contre certain catholicisme bien différent du catholicisme religieux et que j'appellerai le catholicisme politique. Oui, nous avons voulu la lutte anticléricale, mais la lutte antireligieuse..., jamais, jamais!... Il ne s'agit pas de voter ici pour ou contre Dieu: on ne vote pas Dieu dans les assemblées!... Nous ne sommes pas ici pour formuler des credo théologiques."

Le problème était nettement posé. Il levait recevoir, dix ans plus tard, un commentaire piquant. Lorsqu'en 1892 les "irréconciliables" refusèrent, malgré l'encyclique de Léon XIII, de se rallier à la République, quel principe invoquèrent-ils? Le principe de l'indépendance de la société civile à l'égard du pouvoir religieux. Et déniaient au pape le droit de leur dicter leurs votes, ces catholiques monarchistes firent, tout comme les républicains qui votaient les lois laïques, figure d'anticléricaux.

4. – Laïcisation des Ecoles Publiques

Goblet, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet Freycinet du 7 janvier 1886, fit voter la loi du 30 octobre 1886, qui instituait la laïcité du personnel enseignant. Elle interdisait la nomination de congréganistes dans les écoles publiques.

Elle n'opérait la laïcisation des écoles publiques que graduellement, dans un délai de cinq ans pour les écoles de garçons, et à mesure des extinctions dans les écoles de filles.

La loi de finances de 1902 prévoit un délai de trois ans pour la laïcisation des écoles de filles. Ce délai était porté à dix ans quand il fallait acquérir ou construire une école. La loi fut appliquée sans rigueur: il subsistait encore quelques écoles publiques de sœurs en 1914.

Ainsi la pensée initiale de *J. Ferry* était réalisée. Telle quelle, l'œuvre de ce grand ministre apparaît:

*"comme le plus magnifique effort idéaliste qui ait été accompli aussi rapidement et aussi résolument dans aucun pays, et la République, pour aboutir, s'est imposé sans compter les plus lourds sacrifices. Seul, un ministre de la trempe de *J. Ferry* pouvait concevoir une telle œuvre... Depuis Napoléon, la France n'a reçu d'aucun homme d'Etat une telle impulsion"²⁰.*

¹⁹ Voir aussi la lettre de *J. Ferry* aux instituteurs du 17 novembre 1883. Elle a été publiée dans le Bulletin départemental de l'instruction publique, N. 366 (mars-avril-mai 1931).

²⁰ *Hanotaux, Histoire de la France contemporaine*, t. IV.

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

IV

La Révolution n'est pas terminée

Le collaborateur de *J. Ferry* qui a fait le plus pour assurer l'application des lois scolaires est Ferdinand Buisson, mort tout récemment (février 1932) à l'âge de 90 ans.

Né à Paris en 1841, il pris son agrégation de philosophie sous le Second Empire, mais s'exila afin de n'avoir pas à prêter serment. En 1871, il est nommé inspecteur de l'enseignement primaire à Paris: il doit bientôt abandonner ce poste à cause de ses convictions laïques. Après l'établissement de la République, il devient (1878) inspecteur général de l'Instruction publique, puis (1879) directeur de l'enseignement primaire.

Il reste à ce poste jusqu'en 1896, date à laquelle un ministre d'une période de réaction le pria de chercher ailleurs un emploi moins "nocif" de son activité. Il va professer la pédagogie à la Sorbonne. Il se présente à la députation et restera député de 1902 à 1924. En 1913 il est choisi comme président de la Ligue des droits de l'homme. En 1929 il obtient le prix Nobel de la Paix, et il est l'objet au *Trocadéro*, le 22 janvier 1930, d'une imposante manifestation au cours de laquelle on rend hommage à celui qui:

"a tant lutté pour donner force de vie aux lois scolaires, bâtir des écoles, former des maîtres, leur communiquer sa foi d'apôtre et la flamme de sa générosité."

1. - Les Ecoles

En *Charente*, l'impulsion imprimée par F. Buisson à la construction des bâtiments scolaires s'est immédiatement fait sentir: de 1880 à 1890 on a construit plus de deux cents écoles; de 1891 à 1900, plus de cent. Puis le rythme se ralentit: de 1901 à 1910, une cinquantaine d'écoles; de 1911 à 1930, une vingtaine. Dans le *Confolentais*, les ⁵/₇ des écoles sont postérieures à 1881. On en compte encore une douzaine qui manquent de confort et de salubrité. Dans le reste du département, on trouverait facilement une centaine d'école à améliorer, quelques-unes à reconstruire, notamment dans les hameaux. Trop d'écoles, encore aujourd'hui, sont installées dans des conditions défectueuses: les locaux sont vieux, les logements exigus ou malsains: des salles sont insuffisantes; l'eau potable manque à certaines écoles, etc. Un gros effort s'impose, dont les communes intéressées ne peuvent pas reconnaître la nécessité.

2. - Les Maîtres

La laïcisation s'est opérée facilement. Les instituteurs et les institutrices laïques ont perdu sans résistance l'habitude d'enseigner le catéchisme, l'histoire sainte, et de chanter au lutrin.

Un seul incident, plus comique que grave. Il y avait à *Cherves-Chatelars*²¹ un instituteur pratiquant, qui conduisait ses élèves à la messe. Doué d'une belle voix, il chantait au lutrin.

Il ne changea pas ses habitudes après la laïcisation. Dénoncé à l'inspecteur primaire, il répondit:

"Il faut bien que j'aie chanté, ils ont tous des voix de cagou."

Il ne chanta plus, et les enfants allèrent seuls à l'église.

Le nombre des instituteurs et institutrices publics s'est accru: de 780 en 1880, il passe à 1,160 en 1930. Fait remarquable, car, dans la même période, la population du département tombait de 373,000 à 312,000 habitants. Des écoles privées ont disparu, des classes trop chargées ont été décongestionnées, de nouvelles écoles se sont construites. Il est intéressant à ce point de vue de suivre l'évolution de l'école de filles de la rue de *Montmoreau*, à Angoulême: en 1832, l'école s'ouvre dans le local actuel avec une seule classe; en 1889, une seconde classe est créée. En 1907, l'école compte sept classes; en 1911, dix; en 1921, douze. Et, en 1922, le cours supérieur, qui comprenait deux classes (80 élèves) et était un véritable cours complémentaire, a été transformé en école primaire supérieure. Il faut rappeler ici les noms des deux premières directrices, qui ont tant contribué à la prospérité de l'école: Mlle *Massacré* et Mlle *Mazeau*. Et il faut également rendre hommage à tous les instituteurs

²¹ M. *Granet*, *Historique de l'école de filles de Cherves-Chatelars* (inédit).

D'après la conférence faite au théâtre d'Angoulême le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

et institutrices qui ont vécu l'âge héroïque de l'application des lois scolaires, et qui, par leur dévouement, leur fermeté et leur tact, ont assuré le triomphe de l'école laïque. Il s'en trouve parmi eux qui, ayant pris une école avec moins de dix élèves, l'ont quittée, quelques années après, avec cent élèves, ou plus. Est-il plus bel éloge de nos maîtres laïques?

Pourtant on a essayé de discréditer la morale laïque et de suspecter le patriotisme de nos instituteurs. La guerre a répondu. Et l'on a pu voir, à l'exposition du cinquantenaire, un tableau intitulé:

"l'Ecole et la guerre en Charente",

où figurent le nombre des instituteurs morts au champ d'honneur, le nombre et la nature des distinctions accordées aux instituteurs mobilisés, et toute la série de ces œuvres de guerre auxquelles se sont consacrés avec un zèle infatigable les institutrices et les instituteurs âgés: si bien que le directeur de l'enseignement primaire, M. *Lapie*, a pu dire, lorsqu'il est venu inaugurer à l'Ecole normale le monument aux instituteurs charentais tués à l'ennemi:

"En ce qui concerne les résultats obtenus par les écoles dans les œuvres de guerre, le département de la Charente s'est classé le premier."

3. – Les Elèves

Ce qui se fait dans nos écoles, sous la direction de ces maîtres compétents et consciencieux, l'exposition du cinquantenaire l'a suffisamment montré l'an dernier pour qu'il soit inutile d'y revenir. On y a trouvé des cahiers de toutes sortes, des dessins, des travaux manuels, des travaux ménagers, et combien d'autres choses, œuvres de maîtres ou œuvres d'élèves, toujours d'une sincérité scrupuleuse et d'un labeur attentif.

Ah! nous sommes loin des temps misérables décrits par M. l'inspecteur primaire *Dufour*. Ce qu'ont exposé l'an dernier les instituteurs et les enfants, ce sont les titres de noblesse de l'enseignement laïc.

En constatant les admirables résultats obtenus par l'école, on ne peut que regretter qu'elle ne soit pas mieux fréquentée.

Car - fait extraordinaire - il y a depuis 1882 un fléchissement dans la fréquentation. A cette date la proportion des non-fréquentant était de 7 %; elle est aujourd'hui de 10%. En 1930, le nombre des conscrits illettrés complets s'élevait à 6%; des quasi-illettrés, à 7%; des conscrits dont les connaissances ne dépassaient pas le niveau du cours élémentaire, à 60%. C'est une situation qui ne doit pas durer.

Elle ne durera pas si l'école peut compter sur la collaboration de tous: des municipalités, des délégués cantonaux, de la gendarmerie au besoin - et si elle réussit, par son aspect accueillant, par sa cantine, par son cinéma, et surtout par la bonté, la dignité et la valeur intellectuelle de ses maîtres, à exercer une irrésistible attraction sur les parents et les enfants.

Mais il est nécessaire de faciliter la tâche aux instituteurs et aux amis de l'école, et, pour cela, de développer ou de réformer certains organismes: la révolution scolaire n'est pas terminée. Il faut procéder à la réforme des commissions scolaires communales, composées de telle sorte qu'elles ne peuvent assurer efficacement la fréquentation, exiger le fonctionnement réel des caisses des écoles dans chaque commune, multiplier les cantines scolaires et les colonies de vacances, instituer partout le service d'inspection médicale et obtenir qu'il fonctionne sérieusement, développer l'éducation physique et créer des sociétés sportives.

Et enfin il est indispensable de combler cette lacune effroyable entre la sortie de l'école élémentaire et l'entrée à la caserne, cette vacance de l'instruction pendant laquelle l'adolescent oublie ce qu'a appris l'enfant, soit par la prolongation de la scolarité, soit par la multiplication des bibliothèques populaires et des cours d'adultes - cours postscolaires agricole à la campagne, — soit par l'organisation méthodique de l'orientation professionnelle et de cours professionnels obligatoires.

Est-ce donc un bilan de faillite que j'établis?

Non, je formule un acte de foi.

D'après la conférence faite au théâtre d'*Angoulême* le 6 juin 1931
à l'occasion de la fête du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Nous pouvons avoir confiance en la République. Nous pouvons être certains quelle ne se désintéressera jamais de l'enseignement primaire, qu'elle réalisera les généreux projets du rapport de Condorcet: elle a fait plus pour cet enseignement en cinquante ans que l'ancien régime en douze cent ans.

Soyons assurés que les *J. Ferry*, les *P. Bert*, les *Goblet*, les *Buisson* auront les continuateurs que leur œuvre mérite.

Adressons-leur avec foi l'hommage affectueux d'une reconnaissance qui ne périra point, qui se manifestera au contraire quotidiennement par l'aide que nous apporteront à ceux qui prendront les mesures nécessaires pour accroître l'instruction des enfants de la démocratie, élever leur niveau moral, et les préparer à être des citoyens utiles, compréhensifs et bons.

Et rappelons-nous que si ces lois, tant discutées à leur apparition, ont conquis les esprits et les cœurs, si elles font maintenant partie du patrimoine de la *France* républicaine, c'est à cause du respect qu'ont manifesté *Jules Ferry* et *Paul Bert*, et, à leur exemple, les instituteurs, pour la plus précieuse et la plus nécessaire des libertés proclamées par la Déclaration des droits de l'homme: pour la liberté de conscience.ⁱ



ⁱ **Bibliographie**

F. Buisson, Dictionnaire de pédagogie.

J. Ferry, Discours et Opinions, pub. *P. Robiquet*.

F. Cattier, La vie vertueuse et dangereuse de Jules Ferry.

A. Israël, L'Ecole de la République.

Bulletin des Etudes Locales de la *Charente*, 1921-1931, passim.

Bulletin de l'Association de coopération pédagogique de *Cognac* et *Barbezieux*, septembre et décembre 1930: *J. Craste, Les écoles primaires laïques de la circonscription de Cognac depuis leur création.*